



Communiqué

Plafond des gains ouvrant droit à une pension du RPC établi à 44 900\$ pour 2008

Ottawa (Ontario), le 2 novembre 2007... L'Agence du revenu du Canada a annoncé aujourd'hui que le plafond des gains ouvrant droit à une pension du Régime de pensions du Canada (RPC) sera fixé à 44 900 \$ pour 2008, ce qui représente une augmentation par rapport au plafond de 2007 qui était de 43 700 \$. Le nouveau plafond a été calculé selon une formule du RPC établie par la loi, qui tient compte de la hausse des traitements et salaires hebdomadaires moyens au Canada.

Les personnes qui gagneront plus de 44 900 \$ en 2008 ne seront pas tenues de verser d'autres cotisations au RPC et ne pourront pas le faire.

L'exemption de base pour 2008 reste fixée à 3 500 \$. Les personnes qui gagneront moins que ce montant n'auront pas à contribuer au RPC.

Le taux de cotisation d'employé et d'employeur ne changera pas en 2008, et reste fixé à 4,95 %. Le taux de cotisation des travailleurs indépendants restera à 9,9 %.

Les cotisations maximales de l'employeur et de l'employé au régime en 2008 seront de 2 049,30 \$ et la cotisation maximale pour les travailleurs indépendants sera de 4 098,60 \$. Ces maximums étaient respectivement de 1 989,90 \$ et 3 979,80 \$ en 2007.

Renseignements aux médias :

Béatrice Fénelon
Relations avec les médias
613-941-6269

